

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 6 septembre 2017
No d'affaire: 2017.RRGR.296

Communes de Huttwil, Rohrbach et Madiswil Protection contre les crues, Langete et affluents Subvention cantonale, crédit d'engagement

1 Objet

Subvention cantonale de **4 308 150 francs** au projet d'aménagement des eaux « Protection contre les crues de la Langete et de ses affluents ». Le concept global intercommunal comprend de nombreuses mesures de protection contre les crues et de compensation écologique, dont les coûts donnant droit à une contribution s'élèvent à un total de 13 055 000 francs.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet revient conjointement aux communes de Huttwil, Rohrbach et Madiswil. Elles fondent à cet égard une société simple.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE ; RS 721.100), articles 1, 3 et 6 ss
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11), articles 2, 15, 36 et 37a
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), article 29
- Directive du 18 septembre 2015 de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne intitulée « Aménagement des eaux ; subventions pour les ouvrages de protection et les revitalisations dans le canton de Berne »
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 11
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Plan d'aménagement des eaux « Protection contre les crues de la Langete et de ses affluents » approuvé le 23 février 2017 par l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne
- Arrêtés des communes de Huttwil, Rohrbach et Madiswil relatifs au plan d'aménagement des eaux et au crédit correspondant, avec votations aux urnes le 27 novembre 2016 à Huttwil et Madiswil et une assemblée communale le 5 décembre 2016 à Rohrbach



3 Répercussions financières

3.1 Subvention cantonale

(Niveau des prix au premier trimestre 2017 ; indice des coûts à la production de la Société Suisse des Entrepreneurs pour l'aménagement de cours d'eau)

Coûts totaux selon le projet	CHF	13 455 000.–
./. coûts ne donnant pas droit à une subvention (en partie les nouveaux ponts, en partie l'aménagement du cours d'eau, adaptation de conduites)	CHF	400 000.–
Coûts donnant droit à une subvention	CHF	13 055 000.–
Subvention cantonale à l'aménagement des eaux : 33 % maximum, dont 25 % de subvention de base et 8 % de prestations supplémentaires	CHF	4 308 150.–
Coûts à la charge du canton et montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 141 ss OFP	CHF	4 308 150.–
Crédit à approuver	CHF	4 308 150.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP.

Le présent arrêté autorise les surcoûts dus au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

3.2 Subvention fédérale, coûts restants à la charge du maître d'ouvrage

La Confédération devrait prendre en charge 43 pour cent des coûts donnant droit à une subvention, à savoir environ 5 613 650 francs, avec une première subvention de base de 35 pour cent et une seconde de huit pour cent pour les prestations supplémentaires (gestion intégrale des risques et planification participative).

Il devrait rester à la charge du maître d'ouvrage un montant de 3 533 200 francs (y compris les coûts ne donnant pas droit à une subvention).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui est inscrit au budget 2017 et dans le plan intégré mission-financement, et qui sera en principe relayé par les paiements ci-après :

Groupe de produits
Programme RPT et objectif

Infrastructures (09.09.9100)
Ouvrages de protection des eaux, projet isolé

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice		Montant
1599 562000	Office des ponts et chaussées, subventions d'investissement versées à des communes pour l'aménagement des eaux	2017	CHF	363 000.–
		2018	CHF	1 815 000.–
		2019	CHF	1 815 000.–
		2020	CHF	276 000.–
		2021	CHF	39 150.–
		Total	CHF	4 308 150.–

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le montant du crédit s'élevant à 4 308 150 francs concerne exclusivement des investissements générant une plus-value.

La durée d'utilisation est fixée à 50 ans. Le présent crédit entraîne des charges d'amortissement annuelles ordinaires de 86 103 francs.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Berne, le 6 septembre 2017

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Zybach*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de septembre 2017 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	27 septembre 2017
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	27 décembre 2017
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	26 janvier 2018